

Pour rappel, le CNC a mis en œuvre un certain nombre de mesures afin de rendre effective l'obligation de dépôt légal, et demande notamment, depuis le 1er janvier 2018, que le producteur ait effectué le dépôt légal pour obtenir l'agrément de production.

Fin novembre, le CNC nous a annoncé qu'il allait accepter que les producteurs déposent une copie du film au format numérique, à compter du 1er janvier 2018.

De façon opérationnelle, il était prévu que :

- Le producteur aura le choix entre un dépôt légal sur support photochimique ou sur support numérique,
- Le CNC lance un marché public afin de sélectionner un prestataire pour le dépôt légal numérique,
- Le producteur devra livrer une copie numérique répondant à des spécifications définies par une décision de la présidente du CNC (a priori non compressé et non crypté),
- Les producteurs pourront régulariser leur situation pour les films sortis antérieurement à cette date,

Toutefois, pour le moment, les conditions de dépôt légal des fichiers numériques n'ont pas été publiées par le CNC.

Suite à nos demandes, le CNC nous informe que, dans l'attente de la publication des normes techniques de dépôt des fichiers numériques, les producteurs pourront déposer un DVD, et devront prendre l'engagement par écrit de déposer un fichier « haute définition » dès lors que les modalités de dépôt légal numérique seront publiées par le CNC.